

Chapitre 2 – La restauration du midi

1) Description du service

Le service de restauration est proposé :

- Aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, les jours de classe,
- Aux enfants inscrits en accueil de loisirs 3-11 ans et 11-17 ans le mercredi, ou durant les vacances scolaires

Les enfants sont pris en charge à la sortie de la classe et jusqu'à la reprise des cours par les ATSEM et les équipes d'animation en classes de maternelle et par les équipes d'animation en élémentaire. En accueil de loisirs, les enfants sont pris en charge en continuité du temps d'activité par les animateurs de leur groupe.

En dehors du temps de repas, il est proposé aux enfants du temps de récréation libre ou d'activités collectives.

Le service est accessible aux enfants souffrant d'une pathologie nécessitant la fourniture par la famille d'un panier repas.

Précisions sur les repas servis :

Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur. Il s'agit de la société « ELIOR » pour l'année scolaire 2022-2023. Les menus sont élaborés par une diététicienne.

Les repas sont livrés en « liaison froide », à savoir avec une remise en température sur les différents sites de restauration de la commune.

Les familles peuvent indiquer lors de l'inscription leur préférence parmi les menus suivants :

- Menus normaux
- Menus sans porc : les enfants bénéficieront d'une variante au repas normal, avec un produit d'origine animal autre que le porc,
- Menus sans viande : la viande prévue au menu ne sera pas servie à l'enfant. Ce retrait ne donne pas lieu à substitution par un autre produit, ni à déduction tarifaire.

L'option retenue pour l'enfant est indiquée aux équipes d'animation et de service. Il ne s'agit nullement d'un engagement ferme de la collectivité, qui informe les parents que les enfants restent libres du choix des produits qu'ils consomment. Par ailleurs, une erreur de service reste envisageable dans le cadre d'une restauration collective.

Conformément à la réglementation, la commune déploie en outre à tous un menu « Bio » ainsi qu'un menu végétarien par semaine.

Les menus sont consultables en ligne sur le site internet officiel de la ville, rubrique « Vie quotidienne » puis « Accueil périscolaire », ou bien sur le site <http://www.mezieres78.com>

Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire

2) Modalités d'inscription

L'accès au service de restauration n'est possible que si un dossier d'inscription complet a été préalablement renseigné par la famille (voir les pièces demandées au chapitre 1er)

Une fois ce dossier enregistré, il est communiqué à chaque famille les codes d'accès au site <http://www.mezieres78.com>

Les inscriptions à l'année ou ponctuelles s'effectuent ensuite en se connectant à cette plateforme ou par mail à secretariat.dej@mezieres78.fr

Délais d'inscription ou de modification de réservation : J - 3 avant la date prévue.

Les repas commandés sont facturés, même en cas d'absence de l'enfant pour quelle cause que ce soit.

En cas de présence de l'enfant sur le temps du midi, sans inscription préalable, ou à moins de 3 jours de prévenance, la commune ne peut s'engager à proposer à l'enfant un repas complet et équilibré.

3) Prix du service et facturation

Les tarifs sont établis sur la base d'un quotient familial.

Mode de calcul du quotient familial :

Revenu fiscal de référence des 2 parents + prestation familiale / 12 mois / le nombre de parts

L'avis d'imposition est à fournir pour le calcul du quotient familial et il est à renouveler tous les ans avant le 31 décembre de chaque année. À défaut de présentation, la facturation est établie sur la base de la tranche la plus haute.

Tarifs à la journée :

Tranche	QF* de	à	Temps méridien (repas)	Temps méridien (avec Panier repas)
T00	0	259.99	3.03 €	1.03 €
T0	260	559.99	3.27 €	1.27 €
T1	560	739.99	3.52 €	1.52 €
T2	740	879.99	3.78 €	1.78 €
T3	880	1039.99	4.00 €	2.00 €
T4	1040	1199.99	4.25 €	2.25 €
T5	1200	1499.99	4.47 €	2.47 €
T6	1500	1799.99	4.75 €	2.75 €
T7 et +	1800	999999	5.04 €	3.04 €
Extra-muros			6.36 €	4.36 €

*QF : quotient familial

Pour les enfants non domiciliés à Mézières-sur-Seine (hors personnel communal) et bénéficiant d'une dérogation scolaire, le tarif extra-muros sera appliqué. Pour le personnel communal, le tarif est calculé comme un méziérois.

Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire

En cas d'absence d'inscription préalable ou hors délai, il est fait application d'une pénalité fixe de 2 € par repas.

La facture est émise par le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire au terme du mois écoulé.

Le règlement s'effectue :

- soit en ligne via le site : <http://www.mezieres78.com>
- soit par prélèvement,
- soit par chèque bancaire ou CESU à l'ordre de la « Régie Enfance Jeunesse et vie scolaire », en Mairie, avant la date d'échéance, notifiée sur la facture, ou le cas échéant à la Trésorerie de Mantes la Jolie, à réception du titre exécutoire de paiement.

Tout défaut de paiement dans le délai imparti fera l'objet d'une transmission à la Trésorerie de Mantes la Jolie qui sera chargée du recouvrement par voie de titre exécutoire de paiement.